

DÉPENDANCES EN BREF Service de médecine des addictions, CHUV, Lausanne

Hospitalisation liée aux opioïdes: un traitement agoniste aux opioïde est trop rarement initié

Avec l'augmentation aux Etats-Unis des hospitalisations liées aux opioïdes, à quelle fréquence le traitement agoniste opioïde (TAO) est-il initié ou utilisé dans un but de gestion du sevrage lors d'un séjour hospitalier? Cette étude rétrospective de cohorte a

examiné la fréquence de TAO chez 12407 patients présentant des troubles liés à l'usage des opioïdes (TUO) pendant leur hospitalisation dans 109 Hôpitaux de Santé des Vétérans en 2017. Une régression multi-niveaux a été utilisée pour déterminer les caractéristiques au

niveau des patients et des hôpitaux liées à la réception d'un TAO.

- Les patients présentant des TUO ont reçu un TAO lors de seulement 15% des séjours.
- L'administration de TAO variait grandement selon les hôpitaux, allant de 0 à 43% des séjours; les hôpitaux de moyenne et grande tailles étaient davantage susceptibles de fournir des TAO que les petits.

- Presque 90% des patients n'avaient pas reçu de TAO lors de leur séjour; parmi eux, seulement 2% débutèrent un TAO et cela était lié aux soins posthospitaliers.
- Au niveau des patients, les caractéristiques associées à la réception d'un TAO comprenaient le genre masculin, un diagnostic de TUO ou d'une infection liée au TUO lors du séjour, la réception d'un TAO avant admission, et l'absence de diagnostic concomitant de trouble lié à l'usage de substance.

Commentaires: L'hospitalisation est une opportunité manquée

d'amorcer un TAO chez les patients ne recevant pas de traitement contre les TUO au moment de leur admission. Le fait de ne pas continuer un TAO prescrit ultérieurement ou de ne pas gérer les symptômes relatifs à un sevrage avec un TAO pourrait également causer des dommages, par exemple, lorsque des patients quittent l'hôpital contre avis médical. Augmenter la prescription appropriée de TAO devrait être le but de tout système de santé, ce qui peut nécessiter des directives spécifiques, l'éducation de prestataires et des efforts pour réduire la stigmatisation.

Dr Joseph Studer

(traduction française)

Aaron D. Fox, MD

(version originale anglaise)

Priest KC, Lovejoy TI, Englander H, et al. Opioid agonist therapy during hospitalization within the Veterans Health Administration: a pragmatic retrospective cohort analysis. *J Gen Intern Med* 2020 [Epub ahead of print]. doi: 10.1007/s11606-020-05815-0.



© istockphoto/sdominick

POINT DE VUE

LES MÉDECINS CONFRONTÉS AUX DEMANDES DE «CERTIFICAT DE VIRGINITÉ»

JEAN-YVES NAU
jeanyves.nau@gmail.com

La scène médiatique française vient, une nouvelle fois, d'être embolisée par la question de la «sécurité» des citoyens. Et la «lutte contre l'insécurité» agite soudain le pouvoir exécutif comme l'ensemble des partis et des responsables politiques. Cette effervescence a trouvé son origine dans un entretien donné conjointement à un quotidien national par deux membres du gouvernement aux parcours idéologiques radicalement opposés: le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin et sa ministre déléguée à la Citoyenneté, Marlène Schiappa. Ils révélaient alors les grandes lignes d'un séminaire gouvernemental de

rentrée.

Étrange entreprise qui n'était pas sans faire songer à un inventaire à la Prévert. On y trouvait ainsi la «lutte contre la drogue, priorité des priorités». «La lutte contre les stupéfiants doit être l'alpha et l'oméga de toutes nos interventions, expliquait le ministre de l'Intérieur. À travers ce sujet, il y a la lutte contre le crime organisé, avec la traite des êtres humains et le financement du terrorisme, mais aussi une grande mesure de santé publique.» Suivaient des propos sur l'«ensauvagement» de la société française et... «l'interdiction des gaz hilarants au protoxyde d'azote».

Avec, à la suite, un chapitre sur «les certificats médicaux de virginité». «Nous allons aussi nous attaquer aux “certificats

de virginité”. Et les ministres d'expliquer qu'en France certains médecins osent encore certifier qu'une femme est vierge pour permettre un mariage religieux et ce malgré la condamnation de ces pratiques par le Conseil de l'Ordre des médecins. «On va non seulement l'interdire formellement, mais proposer la pénalisation, ajoutaient-ils.»

Que dit sur ce point le Conseil national français de l'Ordre des médecins? Il considère, pour en rester à l'essentiel, qu'un tel examen n'a aucune justification médicale et constitue une violation du respect de la personnalité et de l'intimité de la jeune femme, notamment mineure, dès lors que cette dernière est contrainte par son entourage de s'y soumettre. Un tel geste ne relève pas du rôle du médecin;

aussi ce dernier doit-il refuser cet examen et la rédaction d'un tel certificat.

On dispose aussi, sur ce thème, de l'analyse et des recommandations du Conseil national belge de l'Ordre des médecins.¹ «L'Organisation mondiale de la santé a publié en octobre 2018 une déclaration cosignée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONU-Femmes, visant à faire cesser la pratique des tests et certificats de virginité qui sont toujours réalisés dans certains pays, dont la Belgique, rappelait en 2019 cette institution. Le Conseil national estime que donner suite à une demande de rédaction d'une attestation de virginité n'a pas de justification.»

Le Conseil de l'ordre belge ajoutait qu'il n'est pas possible d'affirmer avec certitude sur la base d'un examen clinique qu'une personne n'a jamais eu de rapport sexuel. «Outre cette considération proprement médicale, il faut souligner les aspects déontologiques et éthiques de cette pratique, soulignait-il. Le consentement et le respect de la patiente posent question. Ces examens sont souvent demandés par des tiers sans considération pour l'intimité personnelle et le droit à la vie privée de la personne concernée. Ils peuvent être vécus comme une agression. Ils entraînent une discrimination entre les femmes et les hommes dont les rapports sexuels échappent à toute évaluation de ce type. C'est un acte médical inutile pour la santé, sans pertinence scientifique et lourd de conséquences potentielles sur le bien-être de la patiente (...).»

Qu'en est-il en pratique de ce document rédigé par un médecin censé prouver la virginité d'une femme après un examen médical du vagin pour constater si l'hymen a été, ou non, déchiré? Les demandes d'un certificat supposé garantir la «pureté» ou la «vertu» d'une jeune femme avant un mariage sont-elles nombreuses?

«Il faut être réaliste, [en France] ce type de demandes continue d'émaner d'une population de familles immigrées ou issues de l'immigration et qui ont la volonté de tenir bon sur un certain nombre de coutumes, dont celles qui ne font pas la part belle aux femmes», estime le Dr Amina Yamgnane, gynécologue obstétricienne, présidente de la commission bien-être du Collège national des gynécologues et obstétriciens français dans un entretien accordé au *Figaro*.² À l'Hôpital américain de Paris, où elle dirige le service maternité, il ne s'agit cependant que de quelques

demandes par an. «À l'exception d'une catholique fervente, elles émanaient toutes de familles musulmanes, soit des parents de la future mariée, désireux d'attester qu'ils avaient élevé leur fille dans la religion et soucieux de paraître respectables, soit des belles-familles qui avaient érigé la virginité en vertu cardinale ou encore des maris qui ne voulaient pas être «trompés sur la marchandise»» précise-t-elle.

Cette praticienne refuse de délivrer de tels certificats. Avec quelques exceptions toutefois. «Je ne l'ai fait que très rarement, quand l'intégrité physique de la femme était en jeu, explique-t-elle. Accepter ces pratiques, c'est un renoncement à nos valeurs laïques et républicaines.» Le projet de légiférer sur l'interdiction de ces certificats lui semble donc important pour aider les médecins et la société

tout entière «à se positionner clairement et à refuser cette pratique».

Un point de vue qui n'est pas unanimement partagé. «Il ne faut pas se tromper de coupable. Je ne vois pas en quoi décréter à grands coups de communication que ces certificats sont interdits et pénaliser les médecins va favoriser la laïcité et l'intégration des jeunes femmes», déclare ainsi au *Figaro* le Dr Ghada Hatem. À la Maison des femmes de l'hôpital de Saint-Denis qu'elle a fondée, cette gynécologue indique

que ces demandes sont rares aujourd'hui. «Je passe du temps à convaincre les jeunes femmes d'y renoncer. Il ne faut pas oublier que certaines risquent la vindicte familiale, le bannissement, l'exclusion. Cela peut aller jusqu'à de la violence physique, explique-t-elle. Il faut ouvrir la porte à ces jeunes filles, leur rappeler leurs droits, les aider.» En «dernier recours», elle accepte donc de les rédiger mais «sans demande de remboursement à la Sécurité sociale». Convaincue qu'il vaudrait mieux miser sur l'école pour «changer la donne», elle déplore «l'absence de cours d'éducation à la santé sexuelle, à l'autonomie et au choix» auprès des élèves.

Et le Dr Ghada Hatem souligne que les demandes de «réfection d'hymen» sont aujourd'hui bien plus nombreuses que celle de certificats de virginité. Deux par mois environ à la Maison des femmes de Saint-Denis. Un sujet qui n'a pas été évoqué par le ministre de l'Intérieur. «Il existe même un code de remboursement de Sécurité sociale qui correspond à cette intervention depuis 2005, précise Amina Yamgnane. Cela en dit long sur l'ambivalence de notre société au sujet de la virginité.»

**EN FRANCE,
CERTAINS
MÉDECINS
OSENT CERTI-
FIER QU'UNE
FEMME EST
VIERGE POUR
PERMETTRE UN
MARIAGE
RELIGIEUX**

¹ Conseil national belge de l'ordre des médecins. Tests et certificats de virginité, 16 février 2019.

² Leclair A. Les certificats de virginité bientôt interdits. *Le Figaro*, 8 septembre 2020.



© istockphoto/dima_sidelnikov